

**BULLETIN MENSUEL**  
de la  
**CHAMBRE DE COMMERCE**  
**DE BREST**

—◆—  
Créée le 31 Mars 1851



# CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Président honoraire : M. Georges LOMBARD.

Vice-Président honoraire : M. Pierre STEPHAN.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

## Bureau :

MM. Paul DÉTHIEUX, Président.  
Charles FOUCHARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
Emile LEOST, 2<sup>e</sup> Vice-Président.  
Lucien FROMONT, Secrétaire.  
Jean LE PAGE, Trésorier.

## Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.  
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.  
GAYET, Maurice, de Landerneau.  
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.  
KERMORGANT, Louis, de Brest.  
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.  
LOMBARD, Georges, de Brest.  
MEVEL, François, de Landerneau.  
NIDELET, Abel, de Brest.  
STÉPHAN, Pierre, de Brest.  
TIERCELET, Charles, de Brest.  
TROMELIN, François, de Lambilis.

## Membres correspondants :

MM.

MM.

BELLION, Joseph, de Brest.  
CHARDRONNET, de Brest.  
CHUPIN, de Brest.  
CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.  
DE CADENET, de Brest.  
GELEBART, de Brest-Lambézellec.  
GBELLET, de Camaret.  
GUENA, de Saint-Renan.  
JARNIOU, Adolphe, de Brest.  
K'HN, Je Brest.  
LESCOP, de Plougastel-Daoulas.  
MILLET, de Camaret.  
PERROT, de Brest.  
POTTIER, de Crozon.  
RAILLARD, André, de Brest.  
SALAUN, René de Brest.  
STRUYVEN, Brest.  
THIEBAUT, Georges, de Brest.

## Conseillers Techniques :

M. MARCHETEAU, Inspecteur Divisionnaire de la S.N.C.F.  
M. le Directeur Départemental des P.T.T.

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de l'Outillage : M. LE GOFF.

Téléphone : Secrétariat : 2-49 - 12-57

Téléphone : Outillage : 0-85

89<sup>e</sup> Année

1953

N° 75

## BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

### SOMMAIRE

Séance du 23 Septembre 1953

Souhaits de bienvenue, à M. le Sous-Préfet de Brest . . . . .	4
Trafic du Port de Brest pendant les mois de Juillet et Août . . . . .	4
Grèves des Services Publics . . . . .	6
Remembrement des terrains de la Chambre de Commerce — Demande d'autorisation d'un prélèvement de 1.637.280 frs sur le Fonds de Réserve du Service Ordinaire . . . . .	7
PORT DE BREST — Reconstruction des Quais — Vote d'un emprunt de 44.000.000 de francs . . . . .	8
PORT DE BREST — Reconstruction des Quais — Réalisation de la 1 <sup>re</sup> tranche de 20 millions d'un emprunt de 44.000.000 à la Caisse des Dépôts et Consignations . . . . .	9
Construction de masques en béton dans le magasin à nitrates	11
Construction de deux magasins sur le quai Est du 3 <sup>e</sup> éperon . . . . .	11
De l'intervention des Chambres de Commerce en matière d'Ha- bitat . . . . .	12
De l'occupation de la baraque des Réserves à la Cité Commer- ciale . . . . .	15
Création d'une Criée au Port de Commerce . . . . .	15
Aménagement d'un local destiné aux Cours Professionnels . . . . .	18
PORT DE CAMARET — Eclairage des Quais — Demande d'autorisation de prélever une somme de 215.000 francs sur les Péages . . . . .	18
Assurance Automobile obligatoire . . . . .	19
Transfert d'un débit de boissons de St-Renan à Ploumoguier . . . . .	21
Liaison Saint-Malo - Brest . . . . .	21
Aide à la Foire-Exposition d'Autun . . . . .	22
Index du Coût de la Vie . . . . .	22

# CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

---

Séance du 23 Septembre 1953

---

La Séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. DÉTHIEUX, Président.

*Membres titulaires :*

Etaient présents :

MM. BOUCHER, CRAUSTE, FOUCHARD, GAYET, HUSIAUX, KERMORGANT, LARRIEU, LÉOST, LEPAGE, LOMBARD, MÉVEL, NIDELET, TIERCELET, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. FROMONT, STÉPHAN.

*Membres correspondants :*

Etaient présents :

MM. CHARDRONNET, CHUPIN, CRAIGNOU, DE CADENET, KUHN, MILLET, POTIER, STRUYVEN.

Absents excusés :

MM. BELLION, GÉLÉBART, GRELLET, GUÉNA, JARNIOU, LESCOP, PERROT, RAILLARD, SALAUN, THIÉBAUT.

Assistaient également à la séance :

M. DE SOLMINIHAC, Sous-Préfet de Brest.

M. DE ROECK, Conseiller technique, Directeur départemental des P.T.T.

M. MARCHETEAU, Conseiller technique, Inspecteur Divisionnaire de la S. N. C. F.

M. le Préfet du Finistère, retenu par des engagements antérieurs, s'était fait excuser.

---

**Souhaits de Bienvenue à M. le Sous-Préfet de Brest**

M. le Président, au nom de la Chambre de Commerce et en son nom personnel, présente à M. DE SOLMINHAC, Sous-Préfet, ses souhaits de bienvenue. Il exprime le vœu que de même que son prédécesseur M. HERRENSCHMIDT, il nous accordera sa confiance et nous aidera par ses conseils. Il lui déclare enfin qu'il peut compter sur la collaboration de la Chambre de Commerce dans tous les domaines de sa compétence.

M. le Sous-Préfet, en réponse à cette allocution, remercie M. le Président de ses paroles de bienvenue et déclare qu'il sera toujours très heureux de répondre à cet appel. Il précise qu'il a toujours suivi avec intérêt les réunions des Chambres de Commerce des différentes villes où il a séjourné et qu'il est disposé à accorder son concours le plus entier à notre Compagnie.

\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 22 Juillet ne donnant lieu à aucune observation est adopté.

**Trafic du Port de Brest pendant les mois de Juillet et Août**

Le Président donne lecture des tableaux ci-après faisant connaître le trafic du Port pendant les mois de Juillet et Août :

*1. Mois de Juillet*

Marchandises entrées :	Marchandises sorties
Houille . . . . . 8.934 Tonnes	Fûts vides . . . . . 383 Tonnes
Vin . . . . . 5.653 »	Pommes de terre . . 1.089 »
Ciment . . . . . 2.505 »	Cendre de pyrites . 3.110 »
Clinkers . . . . . 1.485 »	Ferraille . . . . . 360 »
Phosphates . . . . . 3.150 »	Essence - Gas-Oil . 552 »
Pyrites . . . . . 1.214 »	Houille . . . . . 61 »
Goudron . . . . . 1.175 »	Vins, liqueurs . . 148 »
Essence - Gas-Oil 12.833 »	Divers . . . . . 3.143 »
Son - Semoule . . . 186 »	
Conserves . . . . . 64 »	
Bois . . . . . 327 »	
Fers . . . . . 75 »	
Sable et pierres . . 4.165 »	
Divers . . . . . 119 »	
<hr/> Total . . . . . 41.885 Tonnes	<hr/> Total . . . . . 8.846 Tonnes

Marchandises entrées et sorties . . . . .	50.731 Tonnes
Chiffre du mois précédent . . . . .	35.513 »
Chiffre correspondant de 1952 . . . . .	60.220 »
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Juillet 1953 . . . . .	307.569 »
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Juillet 1952 . . . . .	385.252 »

Différence en faveur de 1952 . . . . . 77.683 Tonnes

*2. Mois d'Août*

Marchandises entrées :	Marchandises sorties
Houille . . . . . 3.545 Tonnes	Fûts vides . . . . . 425 Tonnes
Vins . . . . . 7.774 »	Pommes de terre . . 3.336 »
Ciment . . . . . 1.130 »	Houille . . . . . 239 »
Clinkers . . . . . 1.800 »	Essence - Gas-Oil . 625 »
Essence . . . . . 4.856 »	Vins, liqueurs . . 147 »
Semoule - Son . . . 154 »	Divers . . . . . 1.537 »
Bitume . . . . . 444 »	
Bois . . . . . 1.617 »	
Tourteaux . . . . . 500 »	
Métaux divers . . . 129 »	
Sable et pierres . . 3.400 »	
Divers . . . . . 267 »	

Total . . . . . 25.616 Tonnes                      Total . . . . . 6.309 Tonnes

Marchandises entrées et sorties . . . . .	31.925 Tonnes
Chiffre du mois précédent . . . . .	50.731 »
Chiffre correspondant de 1952 . . . . .	44.641 »
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Août 1953 . . . . .	339.494 »
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Août 1952 . . . . .	429.893 »

Différence en faveur de 1952 . . . . . 90.399 Tonnes

La lecture de ces deux documents appelle diverses remarques.

En effet, à fin Août 1953 le tonnage total accusait par comparaison à 1952 une chute de 84.000 tonnes.

M. le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à pareille époque, l'an dernier, le port avait bénéficié de l'apport d'environ 50.000 tonnes de blés d'importation.

La chute actuelle est d'ailleurs générale dans tous les Ports français et il s'avère que toutes proportions gardées, certains ports ont subi des pertes plus importantes que le Port de Brest.

Cependant il souligne que depuis le début de Septembre son activité s'est largement accrue et qu'il est probable qu'elle ira en s'élevant plus nettement encore durant les derniers mois de l'année.

La Commission d'Etudes du trafic du Port doit examiner dans quel sens orienter les démarches en vue d'accroître l'activité portuaire. Qu'elle me fournisse les résultats des travaux qu'elle a entrepris, dit le Président, et j'agirais dans le sens qui me sera indiqué.

### Grèves des Services Publics

M. le Président rend compte à l'Assemblée du fonctionnement du Service Postal, tel qu'il a été réalisé par la Chambre durant les grèves du mois d'août. Il lit les lettres de remerciements adressées aux Chambres de Commerce par M. le Président du Conseil d'une part, et M. le Secrétaire d'Etat au Commerce d'autre part.

A la suite d'un échange de vues sur les conséquences désastreuses pour le Commerce et l'Industrie de ces grèves à la demande de M. DE CADENET, la Chambre décide de faire sienne la délibération suivante déjà émise par d'autres compagnies consulaires :

#### DROIT DE GRÈVE DU SECTEUR PUBLIC

La Chambre de Commerce de Brest,

Considérant qu'il est indispensable que ne se renouvelle pas le mouvement de grève du secteur public dont les conséquences ont été si lourdes sur le plan national comme sur le plan international, et dont le retour porterait à l'équilibre économique et social du pays une atteinte plus considérable encore :

Considérant que, si la Constitution française du 27 Octobre 1946 consacre formellement le droit de grève, elle pose en même temps le principe de sa réglementation légale, et qu'il est urgent que celle-ci intervienne rapidement :

Considérant qu'aucun régime politique soucieux de sa stabilité et de son efficacité ne saurait admettre que les autorités responsables ne soient pas à tout instant en situation d'exercer leur action, et qu'un groupement quelconque puisse, par un ordre de grève, paralyser les services publics essentiels :

Considérant en conséquence que le statut des services publics devrait, en contrepartie des avantages qui lui sont attachés, notamment en ce qui concerne la sécurité et la stabilité de l'emploi, comporter l'interdiction du droit de grève ;

Considérant que cette interdiction doit s'appliquer à tous les emplois des services publics disposant d'un monopole ;

Considérant que nul ne peut être contraint d'occuper un emploi dans un service public et que, par suite, le libre choix de cette carrière doit entraîner l'acceptation des obligations qui doivent lui être imposées ;

Considérant l'incidence directe exercée sur le secteur privé par le secteur public qui détient ou contrôle les éléments essentiels à l'activité du pays ;

Considérant que la grève des services publics essentiels en rendant pratiquement impossible le fonctionnement normal d'un grand nombre d'entreprises privées, porte une atteinte inadmissible au libre exercice des professions et à la liberté du travail, qui sont cependant consacrés par la même constitution du 27 Octobre 1946.

EMET LE VŒU :

1. Que soit rapidement élaborée la réglementation du droit de grève prévue par la constitution du 27 Octobre 1946.

2. Que cette réglementation prévoit l'interdiction du droit de grève pour tous ceux qui, directement ou indirectement, relèvent du Statut et des prérogatives des services publics.

El décide d'adresser ampliation de la présente délibération à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, à M. le Préfet du Finistère et à MM. les Représentants des Groupes Parlementaires du département.

### Remembrement des terrains de la Chambre de Commerce Demande d'autorisation d'un prélèvement de 1.637.280 francs sur le Fonds de Réserve du Service Ordinaire

M. le Président s'exprime comme suit :

L'attribution provisionnelle du terrain du Cours d'Ajot, rue Parmentier, à la Chambre de Commerce, a été faite en échange du terrain situé au Port de Commerce entre le quai de la Douane et les rues Amiral Nielly et de Bassam.

Cet échange comporte le paiement d'une soulte qu'il nous faut verser à l'Association Syndicale de Remembrement de Brest, dont le montant s'élève à 1.637.280 francs.

Nous ne pouvons éviter ce paiement.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir solliciter l'autorisation de prélever la somme de 1.637.280 francs sur le fonds de réserve du Service Ordinaire qui s'élève actuellement à 6.250.000 francs, pour régulariser notre situation.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, La Chambre de Commerce le transforme en délibération et décide d'en adresser ampliation à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce.  
M. le Préfet du Finistère.

**PORT DE BREST**  
**Reconstruction des Quais**  
**Vote d'un emprunt de 44.000.000 de francs**

M. le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 22 Avril 1953, la Chambre de Commerce de Brest a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 44.000.000 de francs représentant son fonds de concours pour le financement des travaux de reconstruction définitive du quai Ouest du 1<sup>er</sup> bassin.

Dans cette même délibération, elle demandait la mise en application du relèvement des taxes de péages perçues au Port de Brest, relèvement sollicité par délibération du 27 Juillet 1951.

Par arrêté du 11 Août 1953, M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, vient de prendre la décision de relever les taxes de péages au Port de Brest.

En outre, M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, par décret du 31 Août 1953, publié au J.O. du 2 Septembre, vient de nous autoriser à contracter un emprunt de 44 millions en vue du financement de la dépense qui incombe à la Chambre de Commerce de Brest au titre du projet de reconstruction de la partie sud du quai Ouest du premier bassin du Port de Brest.

Il importe que les travaux soient réalisés avec le maximum de célérité, compte tenu de l'importance du quai Ouest du premier bassin.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest,

Donne son assentiment pour la réalisation de l'emprunt de 44.000.000 de francs à la Caisse des Dépôts et Consignations ou à l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, ledit emprunt étant gagé au moyen du produit des péages perçus au Port de Brest, lesquels viennent d'être relevés par arrêté ministériel sus-visé.

S'engage à assurer sur ses ressources propres le paiement intégral des annuités dans le cas où le produit desdites taxes deviendrait insuffisant.

Décide qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**PORT DE BREST**  
**Reconstruction des Quais**  
**Réalisation de la 1<sup>re</sup> tranche de 20 millions d'un emprunt de 44.000.000**  
**à la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. le Président s'exprime comme suit :

Dans une délibération précédente, la Chambre de Commerce de Brest a voté la réalisation d'un emprunt de 44.000.000 de frs, autorisé par décret en date du 31 Août 1953, en vue de la reconstruction du quai Ouest du 1<sup>er</sup> bassin du Port de Brest.

Cet emprunt devant être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou à l'une des caisses dont elle a la gestion, il convient d'approuver le projet de traité à passer avec l'établissement prêteur portant sur la première tranche de 20.000.000 de frs de cet emprunt.

En conséquence et après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest décide :

*Article premier.* — M. le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 %, la première tranche de 20.000.000 de francs de l'emprunt de 44 millions que la Chambre de Commerce est admise à contracter par décret du 31 Août 1953 publié au J.O. du 2 Septembre, et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1954, au moyen du produit des péages perçus au Port de Brest.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

*Art. 2.* — La Chambre de Commerce s'engage à assurer, sur ses ressources propres, le paiement intégral des annuités dans le cas où le produit des taxes affectées à l'amortissement deviendrait insuffisant.

*Art. 3.* — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la Chambre de Commerce, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

*Art. 4.* — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

*Art. 5.* — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Chambre de Commerce pourra être autorisée, sur sa demande, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

*Art. 6.* — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

*Art. 7.* — La Chambre de Commerce s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

*Art. 8.* — La Chambre de Commerce aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Chambre de Commerce, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

*Art. 9.* — La Chambre de Commerce reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

D'autre part, la Chambre de Commerce s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré à la Chambre de Commerce, seront cessibles soit en Bourse, soit en banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Décide qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Construction de masques en béton dans le magasin à nitrates

M. le Président déclare qu'il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises consultées le 7 Septembre 1953.

Après examen des différentes propositions, les offres de l'entreprise Levoux se sont avérées les plus intéressantes.

La Chambre décide de confier ces travaux à l'entreprise sus-indiquée.

#### Construction de deux magasins sur le quai Est du 3<sup>e</sup> éperon

L'ouverture des plis contenant les offres des entreprises consultées pour les armatures métalliques a eu lieu le 18 Septembre 1953. La Commission des Travaux estimant n'être pas en possession de tous les éléments d'appréciation a demandé à l'Administration des Ponts et Chaussées de poursuivre l'étude des propositions.

M. LE PAGE précise que ces magasins seront construits sous un délai de 3 ou 4 mois. La Chambre répondant à la demande des usagers s'emploie à les faire édifier le plus rapidement possible.

Toutefois, il est regrettable que parfois les usagers ne comprennent pas et ne répondent pas aux efforts qui sont faits en leur faveur, notamment par l'utilisation de certains engins sur le Port. Cette situation a coûté depuis le début de l'année plus d'un million et demi à notre Service d'Outillage.

La notion de Service Public en cette matière nous interdit tout moyen de défense. Pour équilibrer le budget de l'Outillage nous n'avons que des moyens limités : ou solliciter l'augmentation des tarifs d'usage des engins ou comprimer le personnel qui est déjà réduit au minimum.

### De l'intervention des Chambres de Commerce en matière d'Habitat

M. LE PAGE, Trésorier, Membre de la Chambre de Commerce, s'exprime comme suit :

Le problème de l'Habitat a été porté au premier plan des préoccupations gouvernementales depuis la Libération du Territoire. Nous avons assisté à la création du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme : la reconstruction avance, les services s'incrustent et ce Ministère devient aujourd'hui le Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Nous laisserons de côté les problèmes de la Reconstruction qui, malheureusement et en très grand nombre, demeurent encore à résoudre et nous envisagerons uniquement la question du Logement.

La construction n'est pas ou n'est plus rentable, tel est le premier point à retenir. Il en résulte que les organismes privés ou les personnes privées n'investissent plus de capitaux dans la construction d'immeubles collectifs. Le particulier, lorsqu'il construit, n'envisage en règle générale que l'édification de maisons particulières pour lui-même et sa famille. Cette situation tendait et tend à voir se réduire rapidement le capital immobilier de la France et, sur le plan social, en face d'une population croissante, à créer une politique du Taudis.

Pour réagir contre cet état de fait, le Gouvernement a pris diverses mesures pour l'enrayer.

D'une part, le relèvement du prix du loyer corrigé par l'Allocation Logement ; d'autre part, les prêts à la construction et l'aide aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré et de crédit immobilier. Mais cette impulsion ne lui a pas semblé suffisante et dès 1947, plusieurs plans étaient élaborés par M. Claudius Petit d'abord et M. Courant ensuite, plans dont l'originalité consistait à réclamer au Patronat une aide substantielle en lui demandant de participer au financement de la construction par investissements de sommes proportionnelles aux salaires versés par les entreprises.

Le projet Courant prévoyait le principe de l'investissement de 0,50 % des salaires perçus, mais cette obligation ne devait entrer en vigueur qu'à la date qui serait fixée par le Gouvernement. La sanction du non investissement dans la construction était le versement à un Fonds National du Logement.

Le projet Courant se distinguait en particulier de celui de M. Claudius Petit en ce sens qu'il n'était pas tenu compte des bénéfices réalisés par l'entreprise, l'assiette était seulement le montant des salaires payés.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds, les employeurs pouvaient, soit cotiser à fonds perdus, soit participer sous forme de prêts ou de souscriptions d'actions auprès de Sociétés H.L.M. ou organismes à dividendes limités, les titres devant être conservés en portefeuille au moins 10 ans.

On remarquera que le projet Courant étendait l'obligation à tous les employeurs sans limitation du nombre des salariés.

Ces plans furent à l'origine de la création des C.I.L.L. (Comités Interprofessionnels du Logement) qui virent le jour dans de nombreuses cités.

Les C.I.L.L. n'ont pas répondu à l'espoir qu'avaient fondé ses instigateurs pour les raisons suivantes :

— Conseils d'administration paritaires alors que l'effort était seul réalisé par l'Employeur par versement de sommes égales à 0,50 % des salaires versés.

— l'absence d'obligation.

Il fallait donc s'attendre à ce que l'Etat, poursuivant sa politique du Logement, prenne les mesures nécessaires pour l'imposer. C'est ce qui vient de se produire par une série de mesures et notamment les décrets des 9 Août et 18 Septembre.

En un mot, considérant que les employeurs n'ont pas répondu à son appel lorsqu'il leur demandait de verser, mais sans obligation, 0,50 % des salaires dans les C.I.L.L. ou autres organismes, il les contraint aujourd'hui à une participation financière deux fois plus élevée, avec les sanctions que consacrent les pénalités prévues. La contribution volontaire est devenue une contribution obligatoire et doublée.

Parallèlement, le Gouvernement laisse au Commerçant ou Industriel le libre choix de l'organisme auquel il désire verser sa contribution et il innove en cette matière puisqu'il permet aux Chambres de Commerce de recevoir les versements sur les salaires et leur permet également de participer aux opérations faites par celles-ci en vue de constructions de logements ne devant pas excéder les normes Courant ni celles des H.L.M.

Allant plus loin, le décret du 18 Septembre dispose :

« Article premier. — Les Chambres de Commerce sont autorisées à réaliser dans leur circonscription des programmes de construction de logements et d'amélioration de l'habitat, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes ou sociétés habilitées à construire et à gérer les immeubles destinés à la location ou à l'accession à la propriété.

« Pour ces opérations, les Chambres de Commerce peuvent être autorisées à émettre des emprunts dans les conditions définies à l'article 22 de la loi du 9 Avril 1898.

« Art. 2. — Les Chambres de Commerce peuvent garantir, au même titre que les collectivités locales, les emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier notamment pour l'application des dispositions de l'article 22 de la loi du 5 Décembre 1922, des articles 8 et 9 de la loi modifiée du 13 Juillet 1928 et des textes subséquents ; l'octroi de cette garantie est autorisé par arrêté conjoint du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre chargé du Commerce ».

Il résulte de ce texte que le Gouvernement permet aux employeurs et à leurs représentants, en évitant la forme paritaire, de

gérer eux-mêmes les fonds qu'ils auront versés et de les investir selon les formules qui répondent le mieux à leurs désirs.

Telle est donc la situation nouvelle.

D'une part, qu'on le veuille ou non, contribution obligatoire de 1 % sur les salaires à l'effort de construction.

D'autre part, possibilité de s'organiser au sein de la Chambre de Commerce pour gérer les fonds recueillis en vue d'opérations de construction.

Sur le premier point, nous ne pouvons pas nous dérober. De bon ou de mauvais gré, il nous faut verser les cotisations.

Sur le second point, il nous apparaît qu'il est souhaitable de saisir l'occasion qui nous est offerte.

Tout d'abord, si nous ne le faisons pas, d'autres le feront à notre place. Or, il vaut mieux que nous gérons nous-mêmes les fonds recueillis et que nous en contrôlions l'utilisation.

Il nous faut ensuite éviter la forme paritaire de l'organisme et éviter, dans la mesure du possible, toute immixtion de non commerçants et industriels dans la gestion. C'est pourquoi il nous semble qu'il est nécessaire, dès à présent, de constituer une commission au sein de la Chambre de Commerce qui sera, si vous le voulez bien, la Commission de l'Habitat. Cette Commission pourra être élargie et comprendra des commerçants ou industriels connaissant particulièrement les questions relatives à l'Habitat.

Elle aura pour objet d'étudier toutes les possibilités offertes aux Chambres de Commerce concernant ces problèmes et de réaliser les opérations qui seront décidées par la Chambre.

Je ne puis, aujourd'hui, vous donner davantage de précisions. Je ne dispose, comme éléments, que des décrets des 9 Août et 18 Septembre. J'imagine que nous serons rapidement en possession des circulaires d'application des textes cités.

Au cours de la prochaine Assemblée Plénière, nous serons à même de vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous propose, en conséquence, dès aujourd'hui de décider la création d'une Commission de l'Habitat et l'acceptation de recueillir les fonds prélevés sur les salaires.

A la suite de diverses interventions, M. LE PAGE déclare qu'il y aurait intérêt à orienter l'action de la Chambre de Commerce sur l'accession à la propriété, problème plus aisément réalisable que la construction et la gestion d'immeubles.

Après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce adopte les propositions ci-dessus indiquées et constitue comme suit la Commission de l'Habitat :

MM. LE PAGE, CHUPIN, LÉOST, NIDELET, STRUYVEN, PRÉVOSTO Pierre, SÉVELLEC, ABRALL.

#### De l'occupation de la baraque des Réserves à la Cité Commerciale

M. le Président donne lecture de la lettre suivante émanée de M. le Délégué départemental au M.R.U. et invite la Chambre de Commerce à en faire connaître la teneur aux occupants visés :

Brest, le 29 Août 1953.

Monsieur le Président,

J'ai été saisi par des commerçants de la Cité Commerciale qui ne sont pas encore en mesure de se réinstaller, d'une demande de local supplémentaire pour entreposer les marchandises que le stand qu'ils exploitent, par suite de son exigüité, ne peut contenir.

On pourrait, à mon avis, donner suite à certaines de ces requêtes si les occupants de la Cité, qui se sont installés dans leur immeuble définitif reconstruit, évacuaient les cases qu'ils utilisent dans le Magasin de stockage édifié par le Service de la Reconstruction, près de la porte Fautras. Les pièces libérées seraient mises à la disposition des solliciteurs.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur cette situation en vous priant d'intervenir auprès des occupants qui se sont établis ou sur le point de s'établir dans des constructions neuves pour qu'ils libèrent leur local dans ce magasin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : PIQUEMAL.

#### Création d'une Criée au Port de Commerce

M. le Président communique les conclusions de la réunion de la Commission de la Pêche qui s'est tenue le 12 Septembre 1953 et de la Commission des Travaux qui e'est tenue le 23 Septembre au matin.

— Envisager la création d'une criée au magasin de marée au Port de Commerce, cette criée devant attirer les pêcheurs à Brest.

— Fournir aux pêcheurs en outre la possibilité d'être hébergés à Brest durant leur séjour à l'O.N.C.O.R.

— Examiner sur le plan technique la possibilité de solliciter des mesures de l'Office Scientifique des Pêches afin de préserver et de conserver le capital « coquillier » de la rade de Brest.

Le débat s'ouvre sur ces conclusions qui seront adoptées et s'élargit rapidement sur l'avenir de Brest et la création d'une zone industrielle.

AVENIR DE BREST — ZONE INDUSTRIELLE

M. LOMBARD expose le problème.

La Ville de Brest se reconstruit rapidement. Des locaux d'habitation s'édifient. La population va s'accroître.

Les commerces et industries sont actuellement en place. Il s'agit d'occuper cette population et de lui fournir des débouchés. A mon avis, nous devons nous tourner vers la Mer.

Le port de pêche doit être la première activité à implanter. Il faut le lancer par le commerce de la coquille St-Jacques et à cet effet il importe de créer et de mettre une criée à la disposition des pêcheurs pour les attirer puisque jusqu'à présent ils ne fréquentent pas Brest.

Mais cette richesse de la rade de Brest constituée par les bancs de coquilles est en voie de disparition. Le contrôle actuel serait inopérant. Il faut conserver cette richesse et dans ce but provoquer une réglementation rigide. L'Office Scientifique des Pêches doit être consulté. Le contrôle dans une criée serait certainement le plus efficace.

M. TIERCELET précise que les activités brestoises ne doivent pas être uniquement orientées vers la Mer. Ceci est d'autant plus vrai qu'il a été interrogé, à diverses reprises, sur les possibilités industrielles brestoises, comportant notamment l'inventaire des locaux existants.

M. le Président regrette qu'on n'ait pas réclamé ce travail plus tôt et déclare qu'il a d'ailleurs été ébauché. A cet effet, des demandes de renseignements ont été lancées : nous avons reçu très peu de réponses. En ce qui concerne le Moulin-Blanc, l'affaire a été étudiée plus à fond, notamment quant aux prix.

M. TIERCELET déclare qu'il importe en première urgence d'établir le recensement des installations, terrains et bâtiments vacants, des possibilités de recrutement du personnel.

M. LOMBARD déclare que le problème de la coquille St-Jacques doit constituer l'amorce du Port de pêche de Brest et demande à M. le Sous-Préfet de nous aider à réaliser ce projet.

M. le Sous-Préfet précise qu'il y a diverses solutions quant à l'avenir de Brest.

Tout d'abord, en ce qui concerne la création de la criée, je suis disposé à vous aider ; mais je me méfie d'un contrôle trop poussé.

Ensuite quant à la zone industrielle, je puis déclarer qu'à Rennes depuis la création de cette zone, on ne cesse de réclamer des terrains. Il

en sera sans doute de même à Fougères. Or ces deux villes n'ont pas l'immense avantage des brestoises, de posséder un Port de Commerce.

C'est pourquoi le recensement des possibilités industrielles doit être poursuivi.

M. LOMBARD déclare qu'il est souhaitable que ce recensement soit effectué et M. TIERCELET propose qu'on en charge la Commission du Commerce.

M. CHUPIN intervient alors et rappelle que le problème de la zone industrielle à créer au Moulin-Blanc avait été étudié l'année dernière. Deux éléments avaient arrêté la poursuite du projet : d'une part, le prix de revient du terrain qui était trop élevé, d'autre part, l'affirmation que le Service des Poudres devait y reconstituer les installations, comme complément de la Poudrerie du Pont-de-Buis.

Or, je puis affirmer que ce dernier projet n'a aucune chance de se réaliser et, d'autre part, le prix de cession des terrains peut être révisé par les Domaines, d'autant plus que les frais de démolition des bâtiments endommagés doit venir en déduction du prix demandé.

Il y a donc lieu de poursuivre l'affaire, puisqu'en dehors du Port de Commerce, nous n'avons pas tellement de terrains à offrir. Il est par ailleurs possible que dans le cadre des commandes passées par l'Etat, certaines clauses prévoient l'obligation pour les industriels de venir s'installer en province.

En tout état de cause, nous devons être à même de fournir aux industriels susceptibles de venir s'installer dans notre région, des terrains facilement utilisables.

Cette zone industrielle du Moulin-Blanc est d'ailleurs située sur le territoire des Communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon, c'est pourquoi, il semble que le problème relève davantage de la compétence de la Chambre de Commerce, que de la Ville de Brest.

Il existe, dès à présent, une certitude : c'est la rétrocession d'une partie des terrains destinés à la construction des Abattoirs.

Je puis, en outre, obtenir la certitude que l'Administration des Poudres n'a pas de projet sur ces terrains.

En définitive et après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce décide de poursuivre l'étude de la réalisation de la zone industrielle et d'en confier la charge à la Commission du Commerce.

### **Aménagement d'un local destiné aux Cours Professionnels**

M. DE CADENET a exprimé le désir que la Chambre de Commerce mette à la disposition de la Chambre des Métiers, un local destiné à l'organisation de cours d'apprentissage.

A Quimper et à Morlaix, le problème a été résolu.

Il s'agit de cours destinés d'abord à la charcuterie qui seront ensuite étendus aux autres branches professionnelles.

Après avoir envisagé diverses solutions et compte tenu du fait qu'il s'agit d'un cours ne devant grouper qu'une vingtaine d'élèves, M. le Président suggère à M. DE CADENET de tâcher d'obtenir un local au Centre de Formation Accéléré du Bâtiment, Porte Fautras, ou éventuellement la Salle des Prud'hommes.

### **PORT DE CAMARET**

#### **Eclairage des Quais**

#### **Demande d'autorisation de prélever une somme de 215.000 francs sur les Péages**

M. le Président, au nom de la Commission des Travaux, s'exprime comme suit :

Le nouveau Port de Camaret est de plus en plus fréquenté par les bateaux de pêche. L'aménagement d'une chaussée de desserte et la construction d'un élément d'appontement vont encore accroître sensiblement la circulation sur le nouveau terre-plein.

Il est absolument indispensable pour l'exploitation et la sécurité d'établir l'éclairage des quais avant l'hiver.

Le projet établi par l'Administration des Ponts et Chaussées prévoit la construction d'une ligne 4 fils de 350 m. de longueur, sur poteaux de béton implantés le long de l'accotement sud de la route de desserte à aménager.

La dépense pour la construction de la ligne électrique est estimée à 215.000 francs.

La fourniture et la pose des lampes seront à la charge de la Commune de Camaret.

Il nous est demandé d'accepter de participer à cette dépense de premier établissement par prélèvement sur les péages, étant entendu que les dépenses d'exploitation et de consommation de courant resteront à la charge de la commune de Camaret.

Il apparaît que nous devons tout mettre en œuvre pour le développement du Port de Camaret et que l'éclairage des quais s'avère indispensable. La Commission des Travaux et la Commission des Finances vous proposent de solliciter l'autorisation de prélever une somme de 215.000 francs sur les disponibilités de la taxe sur le poisson du Port de Camaret.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, La Chambre de Commerce de Brest transforme cet exposé en délibération et décide d'en adresser ampliation à :

M. le Ministre du Commerce.

M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

M. le Préfet du Finistère.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

### **Assurance Automobile Obligatoire**

Sur l'invitation de l'Automobile-Club du Finistère, M. le Président expose le problème de l'assurance automobile obligatoire.

Il est inconcevable, à notre époque, que de nombreux automobilistes ou motocyclistes ne soient pas assurés. Il propose à la Chambre de Commerce d'adopter le vœu émis par la Chambre de Commerce de Rennes, lors de sa réunion du 13 Juin 1953.

L'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest a fait ressortir lors de sa dernière réunion que le système du fonds de garantie en matière d'accident de circulation était loin de donner satisfaction et que le but poursuivi par les promoteurs de la loi du 31 Décembre 1951 n'avait point été atteint.

L'opinion générale qui a prévalu faisait nettement ressortir qu'il était indispensable de procéder à l'instauration du système de l'assurance automobile obligatoire, lequel pouvait seul permettre de faire face aux risques que comporte une circulation automobile considérablement accrue.

Pour reprendre les définitions qui furent données à la réunion précitée, il faut rappeler que le Fonds National de Garantie est assuré par une triple cotisation :

1. les sociétés d'assurances doivent participer à raison de 10 % dans le règlement des dépenses totales du Fonds de Garantie ;

2. les assurés se voient imposés à raison de 1,50 % sur le montant des primes qu'ils versent à leurs Compagnies respectives ;

3. enfin, les responsables d'accidents corporels non couverts par une assurance contribuent également, à raison de 10 % du montant des indemnités restant à leur charge.

Il en résulte que l'indemnisation, dont le principe ne saurait être mis en cause, des victimes d'accidents automobiles se trouve peser le plus lourdement sur les usagers couverts par un contrat d'assurance.

Les propriétaires des véhicules non assurés, dont le nombre est beaucoup plus grand qu'on ne le croit généralement, se trouvent être les promoteurs d'une telle situation. Ceci n'est absolument pas logique et il ne peut être mis fin à une telle situation qu'en appliquant le système de l'assurance obligatoire.

Ledit système est très fortement combattu par des personnes qui estiment une telle application comme irréalisable.

Le contrôle en apparaît pourtant fort simple. Au même titre que le véhicule ne doit circuler que s'il est titulaire d'une carte grise, il est certainement possible d'assortir cette autorisation de circuler de l'obligation de posséder une assurance.

Une carte spéciale, délivrée par la Compagnie agréée, doit pouvoir porter attestation de l'existence du contrat ; cette carte serait renouvelée annuellement, au moment du paiement de la quittance des primes.

Dè la sorte, toute personne qui ne pourrait justifier de la présence de sa carte grise et d'une carte d'assurance devrait être pénalisée.

Une telle modification ne heurte pas l'opinion des automobilistes qui sont déjà assurés, et son adoption doit être facilement acceptée.

En conséquence, la Chambre de Commerce de Rennes,

EMET LE VŒU :

Que soit modifié l'article 15 de la loi du 31 Décembre 1951 qui a institué le Fonds de Garantie, et que soit adopté un nouveau texte imposant l'assurance automobile obligatoire.

Après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest,

Fait sienne la délibération de la Chambre de Commerce de Rennes et adopte le même vœu.

Elle décide, en outre, d'adresser ampliation de cette délibération à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, à M. le Préfet du Finistère, à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département du Finistère et à M. le Président de l'Automobile-Club du Finistère.

#### Transfert d'un débit de boissons de Saint-Renan à Ploumoguier

M. le Président s'exprime comme suit :

M. le Préfet du Finistère nous a invités à formuler notre avis sur la demande présentée par Mme Saliou, demeurant à Ploumoguier, Plage des Blancs-Sablons, tendant à obtenir l'autorisation de transférer dans cette commune une licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, exploitée à Saint-Renan.

Il s'agit d'examiner si ce transfert correspond à des besoins touristiques.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que l'établissement se situerait dans un endroit de la localité très fréquenté par les touristes et les estivants et que le transfert répond à des besoins touristiques.

M. le Président propose à la Chambre d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Mme Saliou.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

La Chambre de Commerce de Brest émet un avis favorable à la demande de Mme SALIOU, tendant à transférer dans la commune de Ploumoguier, Plage des Blancs-Sablons, une licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, exploitée à Saint-Renan.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à M. le Préfet du Finistère.

#### Liaison Saint-Malo - Brest

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée à M. le Sénateur-Maire par le Ministère des Travaux Publics quant aux relations St-Malo - Brest. La réponse fournie ne correspond pas aux vœux des Brestois.

En effet, le centre St-Malo - Dinard constitue une des principales entrées en France des touristes britanniques. Les difficultés de liaison St-Malo - Brest font que ces touristes ne sont pas attirés dans notre région.

Après un échange de vues, il est décidé de prendre contact avec le Syndicat d'Initiatives, afin de préparer de nouvelles interventions.

M. LOMBARD élargissant le débat expose également à M. le Sous-Préfet, les difficultés de réalisation de la ligne aérienne Jersey-Brest. Toutes autorisations ont été accordées, mais le dédouanement de l'appareil doit se faire à Brest dans des conditions onéreuses pour notre Compagnie qui

a accepté dans un but visant au développement des transports aériens, d'en assumer la charge.

Il importe donc, dès à présent, de reprendre l'étude de cette question afin d'obtenir satisfaction.

#### Aide à la Foire-Exposition d'Autun

Après échange de vues, la Chambre décide d'accorder une subvention de cinq mille francs aux commerçants sinistrés de la Foire d'Autun.

#### Indice du Coût de la Vie

##### 1° Indice des Prix à la Consommation familiale à Paris (Base 100 en 1949)

	Alimentation	Chauffage Éclairage	Produits manufacturés	Services	Divers	Ensemble
Nombre d'articles ..	41	7	115	47	3	213
Pondération .. . . .	58	4	20	15	3	100
1953-Juillet .. . . .	136,9	170,4	126,9	185	143,5	143,7
1953-Août .. . . .	135,9	170,4	126,9	185	143,5	143,1

##### 2° Indices généraux et Indices des Prix de gros des produits alimentaires (Base 100 en 1949)

	Indice Général des Prix de Gros	Indice des Produits Aliment.	Indices des Produits Indust.
1953-Juillet .. . . .	137,3	121,7	150,6
1953-Août .. . . .	137	120,9	150,8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

Le Président : P. DÉTHIEUX.

I.C.A., 17, rue Jean-Jaurès, Brest.

10-53. — Dépôt légal 1953, 4<sup>e</sup> trimestre. — N° 7578.

## Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

**BULLETIN MENSUEL.** — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

**CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF.** — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

**DOCUMENTATION.** — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

*Journal Officiel (Lois et Décrets).*

*Journal Officiel (Débats parlementaires).*

*Bulletin législatif Dalloz.*

*Recueil des Actes Administratifs du Finistère.*

*Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.*

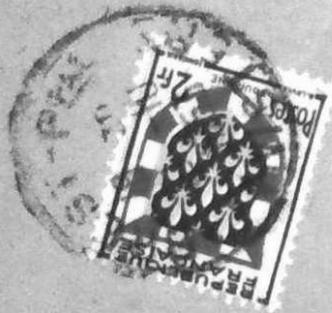
*L'Usine nouvelle (hebdomadaire).*

*Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.*

*Revue Nautique.*

Revues mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc..

**OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES.** — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.



CO  
ST  
+